

SG IMAGE 2023
Société anonyme (SOFICA)
au capital de 6.300.000 Euros
Siège social : 2, rue Dufrenoy - 75116 Paris
984 685 495 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 AVRIL 2025**

Le 16 avril 2025, à 9h30,

Le Conseil d'administration s'est réuni au siège social de la Société, 2 rue Dufrenoy 75116 Paris, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Situation du mandat des administrateurs,
- Situation du mandat du commissaire aux comptes,
- Rémunération des administrateurs,
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Proposition de modification statutaire relative à la limite d'âge du Directeur Général,
- Reprise des engagements pris avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés,
- Préparation du rapport de gestion, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du projet de résolutions,
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) et fixation de l'ordre du jour,
- Pouvoir pour formalités,
- Questions diverses.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration
- Monsieur Camille TRUMER, Administrateur ;
- Madame Daphné CHARVILLAT, Administratrice ;
- Madame Muriel ROUSSELET, Administratrice ;
- Monsieur Edouard de Vesinne-Larue, Administrateur, représenté par [•].

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs participant à la réunion et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Nicolas BENARD a été régulièrement convoquée mais est absente et excusée.

Monsieur Bernard ZAKIA, Commissaire du Gouvernement, est absent et excusé.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Jérémie ALTENHOVEN.

Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'administration non encore approuvé. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître une perte de (365.199) euros et un chiffre d'affaires nul.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, il arrête, à l'unanimité, définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 0 euro et une perte de (365.199) euros.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, il décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (365.199) euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau antérieur : 0 euro.
- Résultat de l'exercice : (365.199) euros.

Affectation

Au Report à nouveau, soit un montant de (365.199) euros

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de 0 euro à (365.199) euros.

Le Conseil d'administration prend acte, que s'agissant du premier exercice social, il n'a été distribué aucun dividende.

IV - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Le Président rappelle que la Société a signé le 26 janvier 2024 une convention d'assistance et d'ingénierie financière avec la société BELLINI PARTNERS entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Il est rappelé que les caractéristiques de cette convention ont été présentées dans le prospectus d'offre au public des actions de la SOFICA visé par l'AMF et l'accord sur les termes de cette convention a fait partie des actes accomplis pour le compte de la société en formation et repris par l'Assemblée générale constitutive.

Le Président précise également que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

V – SITUATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil examine la situation des mandats des administrateurs et constate qu'aucun mandat n'est arrivé à échéance.

VI – SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil examine ensuite la situation du mandat du Commissaire aux Comptes et constate que le mandat de la société RSM PARIS n'est pas parvenu à son terme.

VII –REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Le Président propose de ne pas allouer de rémunération aux administrateurs au titre de cet exercice et en conséquence de soumettre une résolution au vote des actionnaires afin de constater cette absence de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer une résolution à ce sujet à l'Assemblée Générale.

VIII - POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Président indique au Conseil que la Société n'emploie aucun salarié et que, par conséquent, aucune politique en matière d'égalité professionnelle et salariale n'a été mise en place.

Le Conseil en prend acte.

IX – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Président expose au Conseil les raisons pour lesquelles il convient d'envisager l'intégration au sein des statuts de la Société d'une limite d'âge fixée à soixante-quinze ans pour l'exercice des fonctions de Directeur Général.

Il rappelle que l'article L.225-54 al.1 du Code de commerce prévoit que les statuts d'une société anonyme à conseil d'administration doivent prévoir pour l'exercice des fonctions de Directeur Général une limite d'âge qui, à défaut d'autre disposition expresse, est fixée à soixante-cinq ans.

Il précise qu'à ce jour, les statuts de la Société n'incluent aucune stipulation relative à la limite d'âge du Directeur Général. Il propose qu'une limite de soixante-quinze ans soit insérée dans les statuts pour cette fonction.

Ceci étant précisé, le Président rappelle également que la modification des statuts de la Société nécessite la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Il offre alors la parole aux administrateurs afin de débattre de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires la modification des stipulations de l'article 16 des statuts visant à la mise en place d'une limite d'âge fixée à soixante-quinze ans pour l'exercice des fonctions de Directeur Général.

X – REPRISE DES ENGAGEMENTS PRIS AVANT L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le Président indique que la Société a été amenée à prendre différents engagements par les fondateurs entre l'Assemblée Générale constitutive et l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés dont la liste est la suivante :

- Lettre d'engagement sur le projet « LA NUIT DE CRISTAL ».

Afin que la Société reprenne à son nom et pour son compte lesdits engagements, le Président propose de soumettre une résolution au vote des actionnaires afin de statuer sur ce point conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de soumettre au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale la reprise des engagements tels que listés ci-avant.

Pour rappel, les engagements en Annexe 1 du présent procès-verbal ont d'ores et déjà été approuvés par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Constitutive.

XI – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) le 28 mai 2025 à 8h00, au 2 rue Dufrenoy –75016 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Directeur Général et aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du code de commerce,
- Reprise des engagements conclus lors de la constitution de la Société ;
- Constatation de l'absence de rémunération à allouer aux administrateurs,

A titre extraordinaire

- Modification de l'article 16 des statuts portant sur la limite d'âge du Directeur Général ;

- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Niels COURT-PAYEN, pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 25 juin 2025 à 10h40. Le Conseil d'administration lui donne également tout pouvoir pour fixer les modalités de participation en cas de seconde convocation.

XII - RAPPORT – RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'alinéa 6 de l'article L.225-37 du Code de commerce, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

XIII - COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

XIV – POUVOIR POUR FORMALITES

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

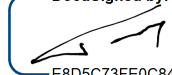
* *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h45.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.

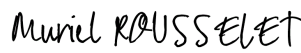
DocuSigned by:



E8D5C73FE0C84FD

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Niels COURT PAYEN

DocuSigned by:



DCD82979C7D9473

Un administrateur
Muriel ROUSSELET

ANNEXE 1
ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS ET REPRIS LORS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE CONSTITUTIVE

- Signature de la charte des Sofica ;
- Dépôt du projet de statuts au Greffe ;
- Elaboration d'un dossier de demande d'agrément de la DGFIP et obtention de l'agrément de la DGFIP en date du 2 septembre 2023 ;
- Elaboration d'un dossier de demande de Visa AMF, élaboration du Prospectus, obtention du Visa ;
- Elaboration des projets de conventions de placement avec les différents distributeurs ;
- Ouverture d'un compte auprès de la banque ODDO BHF au nom de la SOFICA SG IMAGE 2023 ;
- Organisation du placement, recueil des souscriptions et obtention du certificat de dépôt des fonds ;
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux auprès de la société BELLINI PARTNERS en date du 26 janvier 2024 ;
- Signature d'une convention de placement non garanti avec BELLINI PARTNERS et SOCIETE GENERALE en date du 28 novembre 2023 ;
- Signature d'une convention de placement non garanti avec INVEST SECURITIES, en date du 14 septembre 2023 ;
- Signature d'une convention de placement non garanti avec BOURSE DIRECT, en date du 24 novembre 2023 ;
- Accord sur les termes des conventions de prestations de services, conformément à ce qui est indiqué dans le Prospectus, avec :
 - o BELLINI PARTNERS pour la mission de conseil et d'ingénierie financière, ainsi que pour l'assistance juridique, administrative et comptable en date 26 janvier 2024 ;
 - o ODDO BHF, banque agréée par l'ACPR, pour la gestion du service titres.
- Signature de lettres d'engagement relative à un investissement adossé, avec les sociétés suivantes :
 - o 24-25 FILMS
 - o KARE PRODUCTION
 - o LES FILMS DU KIOSQUE
 - o RECIFILMS
 - o VENDOME
 - o YZE
 - o FEDERATION STUDIO France
 - o NOLITA TV
 - o LA STATION ANIMATION
 - o SUPEPROD
- Signature de lettres d'engagement relative à un investissement non adossé, sur les projets suivants :
 - o *LA DIVINE*, produit par la société LES FILMS DU KIOSQUE
 - o *NINO DANS LA NUIT*, produit par la société HAUT ET COURT
 - o *FILS DE*, produit par la société FAIR PLAY PRODUCTION